

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
11	11	11

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à 19 heures 15, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le premier avril s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Serge ARLOT, Maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Serge ARLOT, Monique FIAT, Bertrand COTTAZ, Claire DHENIN, Arnaud FIAT, Nadine SALVI, Enora SUREL, Christophe RUET, Candie TRIER, Gilles GUINARD, Mael MURRAY

Absents excusés :

Procurations :

Votants : 11 personnes

Gilles GUINARD s'est proposée comme secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences du conseil municipal au maire

En vertu des articles L 2122-22 et L 2122-223 du CGCT, le Maire fait part au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

➤ Arrêtés de délégations de fonctions et de signatures concédées :

Délégués	Fonction	Délégations et signatures concédées
Gilles GUINARD	1 ^{er} Adjoint au Maire	<ul style="list-style-type: none">• Aménagement et Urbanisme• Commande publique• Voirie et réseaux
Monique FIAT	2 ^{ème} Adjointe au Maire	<ul style="list-style-type: none">• Administration générale et finances communales• Commande publique, en cas d'absence du 1^{er} adjoint• Sport et associations sportives
Arnaud FIAT	Conseiller municipal	<ul style="list-style-type: none">• Voirie et réseaux, en cas d'absence du 1^{er} adjoint
Elisabetta CONTE	Responsable du service ADS mutualisé	<ul style="list-style-type: none">• Demandes des pièces destinées à compléter les dossiers déposés• Lettre de notification des délais d'instruction• Consultations des différents services
Marjorie FIAT	Adjointe du service ADS mutualisé	<ul style="list-style-type: none">• Demandes des pièces destinées à compléter les dossiers déposés• Lettre de notification des délais d'instruction• Consultations des différents services

- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
[...]Propose de désigner les deux électeurs présentés dans le tableau ci-dessous pour la constitution de la Commission de contrôle des listes électorales de la Commune d'Ornon

Proposition De Composition De La Commission De Contrôle Des Listes Electorales De La Commune D'Ornon	
Nadine SALVI	Conseiller municipal titulaire
Christophe RUET	Conseiller municipal suppléant

- Arrêté portant désignation du correspondant défense de la commune d'Ornon

« Il est désigné, en qualité de correspondant défense de la commune d'Ornon : Monsieur Gilles GUINARD, 1^{er} adjoint au maire »

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- D'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- De contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- De participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- D'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- De relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Délibération n°2026-08-04/20 : Élections des délégués communaux au sein du Syndicat d'Études et de Réalisation pour l'Aménagement du Col d'Ornon (SERACO)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune d'Ornon est membre du Syndicat d'Études et de Réalisation pour l'Aménagement du Col d'Ornon (SERACO).

Monsieur le Maire précise que la répartition du nombre de délégués communaux au sein du SERACO est définie par les statuts de ce dernier ; la Commune d'Ornon dispose ainsi de quatre délégués titulaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Se présentent :

Mael MURRAY, Candie TRIER, Bertrand COTTAZ, Claire DHENIN

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Sont votés

- Mael MURRAY, par 11 voix
- Candie TRIER, par 11 voix
- Bertrand COTTAZ, par 11 voix
- Claire DHENIN, par 11 voix

Sont désignés :

- Mael MURRAY en tant que délégué n°1
- Candie TRIER en tant que délégué n°2
- Bertrand COTTAZ en tant que délégué n°3
- Claire DHENIN en tant que délégué n°4

Délibération n°2026-08-04/21 : Élections des délégués communaux au sein du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO) – annule et remplace délibération n°2026-22-03/17

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Ornon est membre du Syndicat intercommunal d'assainissement du canton de l'Oisans (SACO) institué par l'arrêté préfectoral modifié n°91-925 du 13 mars 1991, et dont l'objet est, en compétence obligatoire l'assainissement collectif, et en compétence optionnelle, l'assainissement non collectif.

PROCES-VERBAL de la Séance du 8 AVRIL 2026 N°4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, les dispositions de l'article L5211-7 du Code générale des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 » : chaque délégué « est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur le Maire précise que la répartition du nombre de délégués communaux au sein du SACO est définie par les statuts de ce dernier ; la Commune d'Ornon dispose ainsi de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Élection du délégué titulaire n°1

Le Maire demande s'il y a des candidats

Serge ARLLOT propose sa candidature.

Le Maire enregistre la candidature de Serge ARLLOT et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1er tour de l'élection du délégué titulaire n°1

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés :11

Majorité requise : 6

Serge ARLLOT a obtenu : 11 voix

Serge ARLLOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué titulaire n°1

Election du délégué titulaire n°2

Le Maire demande aux candidats de s'exprimer.

Gilles GUINARD propose sa candidature.

Le Maire enregistre la candidature de Gilles GUINARD et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1er tour de l'élection du délégué titulaire n°2

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité requise : 6

Gilles GUINARD a obtenu : 11 voix

Gilles GUINARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué titulaire n°2

Election du délégué suppléant n°1

Le Maire demande aux candidats de s'exprimer.

Arnaud FIAT propose sa candidature.

Le Maire enregistre la candidature de Arnaud FIAT et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1er tour de l'élection délégué suppléant n°1

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité requise : 6

Arnaud FIAT a obtenu : 11 voix

Arnaud FIAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué suppléant n°1.

Election du délégué suppléant n°2

Le Maire demande aux candidats de s'exprimer.

Christophe RUET propose sa candidature.

Le Maire enregistre la candidature de Arnaud FIAT et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1er tour de l'élection délégué suppléant n°2

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité requise : 6

Christophe RUET a obtenu : 11 voix

Christophe RUET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué suppléant n°2.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire explique que lors du dernier conseil municipal, il avait été voté, en tant que délégués titulaires : Serge ARLLOT et Gilles GUINARD ; et en tant que délégué suppléant : Arnaud FIAT. Conformément à la demande du SACO, la commune doit désigner un second délégué suppléant.

Délibération n°2026-08-04/22 : Désignation d'un référent déontologue (pour les élus)

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes (si mutualisation)

Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Gilles GUINARD comme référent de la commune d'Ornon.
- **DE PRECISER** que Monsieur Gilles GUINARD exercera ses missions pour une durée de 7 ans soit jusqu'au 8 Avril 2032.
- **DE PRECISER** que tout conseiller pourra saisir Monsieur Gilles GUINARD et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

Délibération n°2026-08-04/23 : Désignation de délégués à la commission d'appel d'offre

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de 4 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Monsieur ARLOT Serge
- Monsieur Gilles GUINARD
- Madame Monique FIAT
- Madame Enora SUREL
- Monsieur Christophe RUET

Sont candidats au poste de suppléant :

- Madame Candie TRIER
- Monsieur Bertrand COTTAZ
- Madame Nadine SALVI
- Monsieur Mael MURRAY
- Madame Claire DHENIN

Sont donc désignés en tant que :

● **5 délégués titulaires :**

- Monsieur ARLOT Serge à 11 voix
- Monsieur Gilles GUINARD à 11 voix
- Madame Monique FIAT à 11 voix
- Madame Enora SUREL à 11 voix

- Monsieur Christophe RUET à 11 voix

• **5 délégués suppléants :**

- Madame Candie TRIER à 11 voix

- Monsieur Bertrand COTTAZ à 11 voix

- Madame Nadine SALVI à 11 voix

- Monsieur Mael MURRAY à 11 voix

- Madame Claire DHENIN à 11 voix

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire précise que cette commission est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. Il indique que la Communauté de commune de l'Oisans apporte un réel soutien, à la commune, lors des marchés publics.

Délibération n°2026-08-04/24/ Désignation de délégué à l'Association Foncière Pastorale (AFP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association foncière pastorale d'Ornon a été créée, le 30 Mars 2022.

Il explique que l'Association Foncière Pastorale est un regroupement de propriétaires de terrains constitué sur un périmètre agropastoral et/ou forestier, dans le but d'assurer la mise ne valeur et la gestion des fonds inclus dans le périmètre constitué.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un membre délégué du conseil municipal ainsi qu'un suppléant pour représenter la commune dans l'AFP d'Ornon, suite à l'élection du nouvel exécutif.

Est candidate au poste de titulaire :

- Madame Nadine SALVI

Est candidat au poste de suppléant :

- Monsieur Arnaud FIAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

Madame Nadine SALVI en tant que délégué titulaire

Monsieur Arnaud FIAT en tant que délégué suppléant

Délibération n°2026-08-04/25 : Désignation de délégué au CCID

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les dispositions relatives à la constitution de la Commission communale des impôts directs (CCID), telle que prévues dans l'article 1650 du code général des impôts (CGI) qui dispose que notamment :

« Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. »

« Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. »

« La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. »

Monsieur le Maire expose que la composition de la CCID est revue dans son intégralité.

La commission est composée : du maire et d'un adjoint délégué, président de la commission ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléant, si la population est inférieure à 2000 habitants.

Après s'être assuré du respect des conditions pour la désignation des commissaires, et de l'accord et de la disponibilité des intéressés, Monsieur le Maire propose de désigner les vingt-quatre contribuables présentés dans le tableau ci-dessous, pour la constitution de la CCID de la Commune d'Ornon. Le directeur départemental des finances publiques désignera au sein de cette liste, les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants.

Liste de proposition de personnes appelées à la CCID de la Commune d'Ornon		
Michel ARGENTIER	Jean-Noël BERLIOUX	Luc BERLIOUX
Elisabeth BLAISONNEAU	Philippe BLIN	Jacques BOCQUERAZ
Marie-Odile COYNEL	Alain FAVIER	Julien FIAT
Maxime MONDONNET	Bernard FUCHS	Arnaud HALLAIS
Daniel HUET	Didier JOUVEAUX	Bernard LEFEBVRE
Bertrand LEPICIER	Gilbert MALAVASI	Christophe PENT
Monique PIRANA	Patrick REGIS	Madeleine RUET
Marcel RUINAT	Marc THEVENIAU	Christian ADONEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEFINIT la liste des membres de la commission de la CCID, présenté dans cette délibération ;

RETIENT la liste de proposition de personnes appelées à siéger à la CCID de la Commune d'Ornon, telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire, d'effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°2026-08-04/26 : Désignation de délégué à TE38

CONSIDERANT l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

CONSIDERANT la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

CONSIDERANT que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE Monsieur Serge ARLLOT en tant que délégué titulaire et Monsieur Gilles GUINARD en tant que délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

Délibération n°2026-08-04/27 : Désignation de délégués à l'association des « Communes et collectivités forestières de l'Isère »

Monsieur le Maire explique que notre commune est adhérente à l'association des « Communes et collectivités forestières de l'Isère ».

Cette association est créée par et pour les élus, afin de défendre les intérêts de la commune, nous accompagner dans les projets et d'être formé afin de faire de la forêt, un atout pour la transition écologique.

Monsieur le maire propose de désigner au sein du conseil municipal, un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'association des « Communes et collectivités forestières de l'Isère », suivant :

- Délégué titulaire : Serge ARLLOT
- Délégué suppléant : Arnaud FIAT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Monsieur Serge ARLOT en tant que délégué titulaire et Monsieur Gilles GUINARD en tant que délégué suppléant du conseil municipal au sein de l'association des « Communes et collectivités forestières de l'Isère »

Délibération n°2026-08-04/28 : Droit à la formation des élus

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;
Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;
Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;
Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité., le conseil municipal :

DÉCIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à par exemple 2 % (*) du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
PRÉCISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
PRÉCISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Délibération n°2026-08-04/29 : Modification des tarifs de location de la salle polyvalente- Annule et remplace la délibération 2024-36

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente.

À partir du 13 Avril 2026 :

	Personnes extérieurs		Résidents sur la commune d'Ornon	
	260€ La journée	410€ Le week-end	210€ La journée	260€ Le week-end
Associations d'Ornon pour une activité de 1h30 maximum par semaine	160€ à l'année			
Associations extérieures pour une activité de 1h30 maximum par semaine	310€ à l'année			
Associations extérieures pour la journée	60€			
Location de la salle pour concert, spectacle, ...	110€			
Associations d'Ornon + partenaires (Communauté de communes de l'Oisans, Parc National des Ecrins, Département de l'Isère,)	Mise à disposition à titre gracieux			

Un chèque de caution de 2 000.00€ est demandé pour les dommages éventuels.
Un chèque de caution de 120.00€ est demandé pour le ménage non exécuté.
Ainsi qu'une attestation d'assurance.

Une priorité de réservation est accordée aux associations de la commune.

Les demandes de réservation doivent être faites par écrit au moins une semaine à l'avance.

Pour les mises à disposition dans le cadre d'une location, la validation interviendra à la réception de l'ensemble des pièces demandées dans le contrat de location, accompagnés des chèques de paiement et cautions.

Un état des lieux sera effectué lors de la remise et de la restitution des clés avec l'organisateur.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT les présentes modalités de mise à disposition de la salle polyvalente.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire explique que les tarifs de la salle polyvalente sont inchangés depuis la mise en place du conseil municipal de 2014 et qu'une révision est nécessaire. Le prix est augmenté que de 10€ pour chaque proposition.

Délibération n°2026-08-04/30 : Demande de subventions des associations

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention reçue pour l'exercice 2026.

Associations	Objet	Montant subventionné en 2025	Montant demandé en 2026	Montant accordé en 2026
SKI NORDIQUE OISANS	Fonctionnement 2026	300€	300€	300 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les montants de subventions présentés ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

- Une demande de subvention pour l'association « La Vie ET Rose » est parvenue en mairie, et est exposé au conseil
- Il est exposé les travaux prévus dans la commune pour l'année 2026.

Le secrétaire de séance
Gilles GUINARD



Monsieur le Maire
Serge ARLOT



